



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION RELATIVE A LA COMPOSITION  
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL  
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Occitanie,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- Vu la circulaire DGAFP du 22 avril 2011 d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu les résultats de la consultation des personnels du 6 décembre 2018 ;

Décide :

**1°) La composition du comité technique régional de l'enseignement agricole de la région Occitanie est la suivante :**

**a) Représentants de l'Administration**

- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie ou son représentant
- Le Chef du SRFD ou son représentant

**b) Représentants des personnels**

\* Au titre du SNETAP-FSU / CGT Agri

**Membres titulaires**

**Membres suppléants**

- M. Olivier GAUTIÉ, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville
  - Mme Eva ALCANIZ, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan
  - Mme Marie-Annick SILVASI, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon
  - M. Stéphane BARNINI, EPLEFPA de la Lozère
  - Mme Stéphanie MOLINIER, EPLEFPA de Villefranche-de-Rouergue
  - M. Jean-Marc AUDEMAR, EPLEFPA de Carcassonne
- Mme Anne ALLIÉ, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon
  - Mme Corine LORRAI, EPLEFPA du Tarn-et-Garonne
  - M. Olivier MARTIN, EPLEFPA de Villefranche-de-Rouergue
  - Mme Nicole COUFFIN, EPLEFPA de Saint-Affrique
  - Mme Lauriane BOUDOU, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault
  - Mme Anne BAUMANN, EPLEFPA de Saint-Gaudens

\* Au titre de l'UNSA

**Membre titulaire**

**Membre suppléant**

- Mme Sylvie BADAROUX, EPLEFPA de la Lozère
  - M. Franck LEMAIRE, EPLEFPA du Tarn et Garonne
- Mme Claire LATIL, EPLEFPA du Tarn
  - M. François Le POEC, EPLEFPA de Saint-Gaudens

\* Au titre de Force Ouvrière

**Membres titulaires**

**Membres suppléants**

- M. Emmanuel CHARASSE, EPLEFPA du Tarn
- Mme Delphine VILLEMINOT, EPLEFPA de Cahors

\* Au titre de SGEN-CFDT

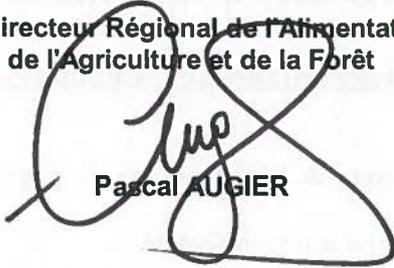
**Membres titulaires**

**Membres suppléants**

- M. Philippe SERRIERE, EPLEFPA de Carcassonne
- Mme Marie-José MORALES, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon

Fait à Montpellier, le 11 décembre 2018

Le Directeur Régional de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt

  
Pascal AUGIER